

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSÉS NUISIBLES**

A transmettre à la
DDT39, 4 rue du curé Marion – BP 50356 – 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03.84 86 80 00 / mél : ddt-seref@jura.gouv.fr

Identification du demandeur :

Raison social / Nom Prénom : _____

Adresse postale complète : _____

CP : _____ Commune : _____

Tel : _____ Adresse électronique : _____ @ _____

- agissant en qualité de propriétaire, fermier,

Sollicite l'autorisation de réguler les populations d'animaux classés « nuisibles » dans les conditions suivantes :
(se reporter au verso pour espèces et intérêts), **une demande par commune** :

Espèces responsables des dégâts	Motivation de la destruction (voir au verso)	Période de destruction demandée	Commune, section, n° de parcelle
<input type="checkbox"/> Corbeaux freux			
<input type="checkbox"/> Corneilles noires			
<input type="checkbox"/> Ragondins, rats musqué			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

Parcelles en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (cf «RAPPEL» au verso)

VIGILANCE A APPORTER SUR L'IDENTIFICATION ESPECES PROTEGEES suivant le secteur de prélèvement :
- GRAND CORBEAU - CHOUCAS DES TOURS - CASTOR D'EURASIE ET LOUTRE

Je sollicite l'autorisation de pratiquer *ou de faire pratiquer* la destruction à tir avec ____ **tireur(s)**, muni(s) du permis de chasser dont les **noms, prénoms, adresse et n° de permis de chasser** sont précisés ci-dessous :

n°	Nom et prénom	Adresse complète	Numéro du permis de chasser	Qualité (1)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

(1) exemple : responsable de chasse, garde particulier, chasseur...

Tampon de la mairie de la commune concernée (vaut information et accord du maire) puis envoi à la DDT

Je m'engage à retourner à la DDT du Jura, un compte-rendu mentionnant par espèce, le nombre d'animaux détruits **avant le 1^{er} août.**

A _____, le _____ Signature

----- **Ne pas remplir le cadre ci-dessous** -----

AUTORISATION

Vu les articles R427-7 à R427-24 du Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 30 juin 2015 et du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement ;

Le demandeur (ou son délégué) est autorisé à détruire à tir les espèces classées nuisibles, conformément aux termes de la présente demande.

Autorisation délivrée à _____ pour ____ fusils pour les espèces et périodes suivantes :

Espèces	Période		
<input type="checkbox"/> Corbeaux freux	du	au	20....
<input type="checkbox"/> Corneilles noires	du	au	20....
<input type="checkbox"/> Ragondins, rats musqués	du	au	20....
<input type="checkbox"/>	du	au	20....

Fait à Lons le Saunier, le

Pour le Préfet et par subdélégation,

La présente autorisation est enregistrée sous le n° :

Remarque : En cas d'intervention en Réserve, celle-ci est à coordonner avec le lieutenant de louveterie de votre secteur.

Rappel des périodes et conditions - sans formalité ou avec autorisation administrative - de destruction par tir des espèces classées nuisibles :

✓ **Corbeau freux et corneille noire :**

Le tir dans les nids est interdit.

Le tir du corbeau freux et la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, à poste fixe matérialisé de main d'homme.

La destruction du corbeau freux est interdite, dans les communes où il n'est pas classé nuisible**

Dans les communes où le corbeau freux et la corneille noire sont classés nuisible**, la destruction est possible :

■ **sans formalité*** du 1^{er} février au 31 mars,

■ **sur autorisation administrative :**

- du 1^{er} avril au 10 juin pour un intérêt au moins (protection faune et flore, prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou dans l'intérêt de la santé et sécurité publique – cf : R427-6 du code de l'environnement),

- du 11 juin au 31 juillet pour prévenir des dommages aux activités agricoles.

✓ **Renard :** sur autorisation administrative de la fermeture générale au 31 mars, au-delà du 31 mars sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.

✓ **Raton laveur, chien viverrin, vison d'Amérique :** sur autorisation administrative de la fermeture générale à l'ouverture générale de la chasse.

✓ **Bernache du Canada :** sur autorisation administrative entre la clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars ; poste fixe matérialisé à main d'homme ; le tir dans les nids est interdit.

✓ **Ragondin et rat musqué :** sans formalité* toute l'année.

RAPPEL

Pour toutes ces espèces, **avec autorisation administrative en réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS).**

* Sans formalité : tir de jour seulement, sans autorisation administrative, sous réserve de l'assentiment du détenteur de droit de destruction. Le(s) tireur(s) peuvent pratiquer le tir uniquement s'ils sont titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

** Se référer aux arrêtés du 30 juin 2015 et du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles.

BILAN DES OPERATIONS DE DESTRUCTIONS A TIR DES ANIMAUX NUISIBLES

ANNEE 20 .

A retourner à la fin de la période autorisée à

DDT du Jura

4 rue curé Marion - BP 50356 - 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX

NOM : _____

COMMUNE : _____

Bilan / espèces	nombre d'opération (s)	nombre d'oiseaux / d'animaux tués

A _____ **Signature :**

le _____